

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID 19, il est dérogé à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du conseil municipal s'est tenue à titre exceptionnel dans la salle de la Fraternelle, la salle du conseil municipal ne permettant pas d'assurer l'accueil des participants dans des conditions sanitaires et sécuritaires suffisantes.

Monsieur le Préfet du Var a été informé de cette disposition.

Présents : Mesdames Léa BRUNET, Jeanine GARCIA, Patricia GENEUIL, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Messieurs Jérôme GARCIN, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE (arrivé à 18h45), Baltazar MONTANARO, Julien POLLET, Guillaume ROUSTAN, Sylvain TOSELLI.

Excusée : Madame Raymonde CHABERT.

Madame Léa BRUNET a été élu secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 23/06 et du 10/07 sont adoptés à l'unanimité.

Madame le Maire informe les élus qu'aucune décision n'a été prise en vertu de ses délégations.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à jour du jour portant participation au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR : approuvé à l'unanimité.

N°2020/055

Subventions versées aux associations

Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose que des associations ayant pour but un intérêt local, ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour le fonctionnement 2020.

A l'appui de cette demande les associations ont adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association (statuts, composition du bureau et conseil d'administration, compte rendu financier, budget prévisionnel, compte-rendu d'activité, ...).

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets il est proposé d'accorder les aides suivantes :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Nom	Siège	Objet de la subvention	Montant acc
AREC	Correns	Fonctionnement 2020	200,00 €
Association Sportive Corrensoise	Correns	Fonctionnement 2020	1 500,00 €
Association Université Populaire	Barjols	Fonctionnement 2020	2 170,00 €
Arts et découverte	Correns	Fonctionnement 2020	100,00 €
CIMO & TO	Correns	Fonctionnement 2020	5 000,00 €
Comité des Fêtes	Correns	Fonctionnement 2020	4 000,00 €
Coopérative scolaire	Correns	Fonctionnement 2020	4 000,00 €
Correns 21	Correns	Fonctionnement 2020	700,00 €
Couleurs Méditerranée	Correns	Fonctionnement 2020	500,00 €
Foyer Culturel	Correns	Fonctionnement 2020	1 200,00 €
La Mauviette	Correns	Fonctionnement 2020	100,00 €
Les restaurants du cœur	Toulon	Fonctionnement 2020	200,00 €
MIMO	Correns	Fonctionnement 2020	1 000,00 €
Projet d'Art	Correns	Fonctionnement 2020	400,00 €
Société Protectrice des Animaux	Toulon	Fonctionnement 2020	250,00 €
		Total	21 320,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les aides suivantes pour le fonctionnement 2020 :

Nom	Siège	Objet de la subvention	Montant acc
AREC	Correns	Fonctionnement 2020	200,00 €
Association Sportive Corrensoise	Correns	Fonctionnement 2020	1 500,00 €
Association Université Populaire	Barjols	Fonctionnement 2020	2 170,00 €
Arts et découverte	Correns	Fonctionnement 2020	100,00 €
CIMO & TO	Correns	Fonctionnement 2020	5 000,00 €
Comité des Fêtes	Correns	Fonctionnement 2020	4 000,00 €
Coopérative scolaire	Correns	Fonctionnement 2020	4 000,00 €
Correns 21	Correns	Fonctionnement 2020	700,00 €
Couleurs Méditerranée	Correns	Fonctionnement 2020	500,00 €
Foyer Culturel	Correns	Fonctionnement 2020	1 200,00 €
La Mauviette	Correns	Fonctionnement 2020	100,00 €
Les restaurants du cœur	Toulon	Fonctionnement 2020	200,00 €
MIMO	Correns	Fonctionnement 2020	1 000,00 €
Projet d'Art	Correns	Fonctionnement 2020	400,00 €
Société Protectrice des Animaux	Toulon	Fonctionnement 2020	250,00 €
		Total	21 320,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/056

Convention de participation de la commune aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire

Madame le Maire rappelle que le Centre Médico Scolaire, installé dans des locaux à Brignoles, gère les dossiers médicaux des élèves résidant sur les communes extérieures rattachées.

Il a en charge tous les enfants de grande section dans les écoles maternelles et réalise une visite des écoles élémentaires.

Pour les élémentaires, les médecins scolaires se déplacent à la demande des directeurs ou à la demande des parents pour un enfant allergique. Les parents qui rencontrent des problèmes avec leurs enfants peuvent prendre rendez-vous directement avec les médecins scolaires (visite entièrement gratuite).

La commune de Brignoles qui assure les frais de fonctionnement, peut solliciter auprès des collectivités une participation aux frais de fonctionnement de cette structure.

Ces frais, comprenant la mise à disposition des locaux et les frais administratifs, seront répartis au prorata du nombre d'élèves par commune, soit pour l'année scolaire 2018-2019 pour la commune de Correns 47 élèves.

Pour l'année scolaire 2018-2019 le montant de la participation sera de 70,50 €.

Madame le Maire donne lecture au Conseil du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à venir pour l'année scolaire 2018-2019,

N°2020/057

Remise gracieuse de loyers de commerces en raison des difficultés liées à la crise sanitaire COVID 19

Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} adjoint au Maire, expose :

La SA BACOUREST « L'auberge de Correns », la HPA Le Vallon de Sourn SARL « Camping de Correns et « Le Petit Corrensois », exerçant une activité économique sur la commune, ont été particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales liées à l'épidémie de COVID 19 et aux mesures prises pour en limiter la propagation.

Ces entreprises ont fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public, et ont subi une perte de chiffre d'affaires.

Pour soutenir ces activités économiques, il est proposé une remise gracieuse sur les créances des mois de mars, avril et mai, comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

TIERS	Objet	Montant du titre	N° titre	Remise gracieuse
La SA BACOUREST « L'auberge de Correns »	Loyer Mars 2020	3 451,43 €	10003	3 451,43 €
La SA BACOUREST « L'auberge de Correns »	Loyer Avril 2020	3 451,43 €	10004	3 451,43 €
La SA BACOUREST « L'auberge de Correns »	Loyer Mai 2020	3 451,43 €	10005	3 451,43 €
HPA Le Vallon de Sourn SARL « Camping de Correns	DSP 1er Trim 20	3 239,83 €	15	1 079,94 €
HPA Le Vallon de Sourn SARL « Camping de Correns	DSP 2ème Trim 20	3 239,83 €	145	2 159,89 €
« Le Petit Corrensois »	Loyer de Mars	1 000,00 €	142	1 000,00 €
« Le Petit Corrensois »	Loyer 2ème Trim 20	3 000,00 €	143	2 000,00 €
			TOTAL	16 594,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que ces entreprises ont été particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales liées à l'épidémie de COVID-19 et aux mesures prises pour limiter sa propagation.

AUTORISE cette remise gracieuse à concurrence de :

TIERS	Objet	Montant du titre	N° titre	Remise gracieuse
La SA BACOUREST « L'auberge de Correns »	Loyer Mars 2020	3 451,43 €	10003	3 451,43 €
La SA BACOUREST « L'auberge de Correns »	Loyer Avril 2020	3 451,43 €	10004	3 451,43 €
La SA BACOUREST « L'auberge de Correns »	Loyer Mai 2020	3 451,43 €	10005	3 451,43 €
HPA Le Vallon de Sourn SARL « Camping de Correns	DSP 1er Trim 20	3 239,83 €	15	1 079,94 €
HPA Le Vallon de Sourn SARL « Camping de Correns	DSP 2ème Trim 20	3 239,83 €	145	2 159,89 €
« Le Petit Corrensois »	Loyer de Mars	1 000,00 €	142	1 000,00 €
« Le Petit Corrensois »	Loyer 2ème Trim 20	3 000,00 €	143	2 000,00 €
			TOTAL	16 594,12 €

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette délibération.

N°2020/058

Occupation du domaine public : remise gracieuse en raison des difficultés liées à la crise sanitaire COVID 19

Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} adjoint au Maire, expose :

« Le Petit Corrensois », « Le Piazza » et « L'Épicerie des Quatre saisons » exerçant une activité économique sur la commune, ont été particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales liées à l'épidémie de covid-19 et aux mesures prises pour en limiter la propagation.

Pour soutenir ces activités économiques, il est proposé une remise gracieuse sur les créances de mars, avril et mai, comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

TIERS	Objet	Montant du titre	N° titre	Remise gracieuse
Le Petit Corrensois	ODP 2020	780,00 €	141	195,00 €
Le Piazza	ODP 2020	170,88 €	43	42,72 €
L'épicerie des quatre saisons	ODP 2020	48,00 €	45	12,00 €
			TOTAL	249,72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que ces entreprises ont été particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales liées à l'épidémie de COVID-19 et aux mesures prises pour limiter sa propagation.

AUTORISE cette remise gracieuse à concurrence de :

TIERS	Objet	Montant du titre	N° titre	Remise gracieuse
Le Petit Corrensois	ODP 2020	780,00 €	141	195,00 €
Le Piazza	ODP 2020	170,88 €	43	42,72 €
L'épicerie des quatre saisons	ODP 2020	48,00 €	45	12,00 €
			TOTAL	249,72 €

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette délibération.

Tarifs communaux : location salles, cantine, clsh etc,,,

DELIBERATION REPORTEE

Participation aux frais de transports scolaires

DELIBERATION REPORTEE

Participation aux frais de séjours des enfants

DELIBERATION REPORTEE

N°2020/059

Réalisation au Défends d'une cabane pastorale saisonnière et d'un atelier caprin : demande de subvention à l'agglomération Provence Verte

Madame le Maire, rappelle qu'un chevrier est installé sur le site du Défends depuis 2007 et que dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage il participe avec son troupeau à l'entretien de pare-feu dans le cadre de mesures agro-environnementales.

Elle rappelle également que l'abri du troupeau est constitué d'une serre, que l'habitat saisonnier de l'éleveur et l'atelier lait fromagé sont installés dans une caravane lui appartenant.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

La réalisation d'une cabane pastorale, d'un abri caprin et d'un atelier lait fromager sous l'un des hangars photovoltaïques réalisés au Défends permettrait d'améliorer les

conditions de travail de l'éleveur et de pérenniser l'entretien pastoral du quartier du Défends.

Le coût de la réalisation de ces travaux est estimé à 347 296,75 € H.T.

La commune a obtenu des financements des fonds Feader et Leader, et peut solliciter un fonds de concours de l'Agglomération Provence Verte, l'entretien de pare-feu dépassant l'intérêt strictement communal.

Elle propose le plan de financement suivant :

Recettes € H.T.	Pourcentage	Montant
LEADER	16,84 %	58 498,87
FEADER	22,18 %	77 025,00
Agglomération Provence verte	30,49 %	105 886,00
Autofinancement	30,49 %	105 886,88

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant prévisionnel de l'opération et le plan de financement proposé par de Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} adjoint au Maire.

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la réalisation d'une cabane pastorale, d'un abri caprin et d'un atelier lait fromager selon le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches relatives à la sollicitation de cette aide et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de l'opération.

N°2020/060

Restauration des archives communales : demande de subvention à la DRAC et au Conseil Départemental du Var

Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil qu'il a été décidé d'entreprendre les travaux de restauration des archives communales.

Le montant des travaux de restauration a été estimé à 13 740,00 € (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du C.G.I.°.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Elle informe le Conseil qu'un financement peut être demandé auprès de la direction régionale des affaires culturelles - Ministère de la Culture et du Conseil Départemental du Var, et propose le plan de financement suivant :

	Pourcentage	Montant
Recettes € H.T.		13 740,00
DRAC	30,00%	4 122,00
Conseil départemental du var	50,00%	6 870,00
Autofinancement	20,00%	2 748,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de la direction régionale des affaires culturelles - Ministère de la Culture et du Conseil Départemental du Var aussi élevée que possible,

Conseil Départemental du Var : Dotation au territoire 2020

DELIBERATION REPORTEE

N°2020/061

Convention Trésor Public sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Madame le Maire présente La convention entre la commune de Correns et son comptable assignataire, Monsieur Jean-Claude GOMEZ pour développer un partenariat et renforcer les relations de travail entre les services.

Cette convention s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales signée par la DGFIP et les associations représentatives des élus locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce afférente à la mise en œuvre de la présente décision.

N°2020/062

Indemnité forfaitaire allouée au receveur municipal pour la confection de documents budgétaires

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires autorisant la possibilité d'accorder une indemnité forfaitaire aux agents de l'Etat auxquels il est demandé des conseils ou des renseignements pour la préparation des documents budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au receveur Municipal une indemnité forfaitaire de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €uros à compter de 2020.

Arrivée de Fabien MISTRE

N°2020/063

Composition de la Commission d'appel d'offres

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres. Elle indique que la commission est composée du Maire et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer au vote.

Sont élus membres titulaires :

1. Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} Adjointe au Maire
2. Sylvain TOSELLI, Conseiller Municipal
3. Patricia GENEUIL, Conseillère Municipale

Et comme membres suppléants :

1. Julien POLLET, Conseiller Municipal
2. Jeanine GARCIA, Conseillère Municipale
3. Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire

N°2020/064

Désignation de délégués à l'association des communes forestières du Var

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'association des communes forestières du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer au vote.

Est élu comme délégué titulaire : Sébastien MAEIS, 4^{ème} Adjoint au Maire
et comme délégué suppléant : Jérôme GARCIN, Conseiller Municipal

N°2020/065

**Désignation de délégués au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var
- SYMIELECVAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;
Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06/12/2019 « composition du Comité Syndical » ;

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** de la commune auprès du SYMIELECVAR ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du C.G.C.T. ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : __14__

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : __0__

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : __14__

Majorité absolue : __8__

Ont obtenu : ____

- Monsieur Guillaume ROUSTAN 14 voix (quatorze)
- Madame Sabine LESCHEVIN 13 voix (treize)

- Monsieur Guillaume ROUSTAN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire
- Madame Sabine LESCHEVIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

DESIGNE :

Le délégué titulaire est : Monsieur Guillaume ROUSTAN

Le délégué suppléant est : Madame Sabine LESCHEVIN

Et transmet cette délibération au Président du SYMIELECVAR.

N°2020/066

Désignation de représentants à la commission communale des calamités agricoles

Madame le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de mettre à jour la commission communale des calamités agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Fabien MISTRE Conseiller Municipal et Léa BRUNET Conseillère Municipale, comme représentants des exploitants agricoles.

N°2020/067

Désignation des représentants à la Société Publique Locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » (ID83)

Madame le Maire rappelle que par délibération 2011/073 du 22 juillet 2011 la commune avait adhéré à la Société Publique Locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » (ID83).

Elle rappelle l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette SPL des conseils d'experts qui lui font défaut.

Il convient de désigner un représentant de la commune dans les instances de la SPL ID83.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Sabine LESCHEVIN, 4^{ème} Adjointe au Maire, représentant de la commune dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

N°2020/068

SPL Provence Verte Ingénierie : désignation d'un représentant à l'assemblée générale et d'un représentant au conseil d'administration

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Société Publiques Locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L1531-1 ;

Vu la délibération n° 2012 - 054 du Conseil Municipal du 10 Août 2012 portant création de la SPL Provence Verte Ingénierie ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Provence Verte Ingénierie, et un représentant de la commune au conseil d'administration

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Sabine LESCHEVIN, 4^{ème} Adjointe au Maire, comme représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Provence Verte Ingénierie,

DESIGNE Julien POLLET, Conseiller Municipal, comme représentant permanent au conseil d'administration de la SPL Provence Verte Ingénierie,

N°2020/069

Désignation d'un représentant au sein de l'Association syndicale des canaux de Correns

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association Syndicale des Canaux de Correns

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants : Sylvain TOSELLI, Conseiller Municipal, titulaire, Sandrine SIMON, Conseillère Municipale, suppléante.

N°2020/070

Désignation d'un représentant au sein du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM),

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Julien POLLET, Conseiller Municipal, en qualité de délégué titulaire, et Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, en qualité de déléguée suppléante appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM.

N°2020/071

Désignation du conseiller municipal en charge des questions défense

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de désigner le conseiller municipal en charge des questions de défense.

Madame le Maire indique que Sébastien MAEIS, 4^{ème} Adjoint au Maire est volontaire pour remplir cette fonction.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Sébastien MAEIS, 4^{ème} Adjoint au Maire, comme chargé des questions de défense.

N°2020/072

Composition de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Var une liste de contribuables en nombre double pour lui permettre de désigner six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui composeront la commission communale des impôts directs de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE

Titulaires	Suppléants
ALLONGUE Yves (TH, FB, FNB)	BECELLI Sandrine épouse SIMON (TH, FB, FNB)
BRUNET Martial (TH, FB, FNB)	CALEGARI Anne Marie épouse BRUNET (TH, FB, FNB)
BREGLIANO Philippe (TH, FB, FNB,)	CHABERT Raymonde (TH, FB, FNB)
CHABERT Claude (TH, FB, FNB)	CHEMIN Patricia épouse GENEUIL (TH, FB, FNB)
GUINCHARD Véronique épouse CHIARISOLI (TH, FB, FNB)	GARCIN Jérôme (TH, FB, FNB)
MAEIS Jeanine épouse GARCIA BAQUETA (TH, FB, FNB)	GIROD Fabrice (TH, FB, FNB)
MISTRE Denis (TH, FB, FNB)	MAEIS Sébastien (TH, FB, FNB)
PITZELE ELLY Brigitte (TH, FB, FNB)	MISTRE Fabien (TH, FB, FNB)
SIMON Marc (TH, FB, FNB)	PAUL Jean (TH, FB, FNB)
SISTERON Laurent (TH, FB, FNB)	PARENT Florence (TH, FB, FNB)
SOMA Henri (TH, FB, FNB)	POLLET Julien (TH)
TOSELLI Sylvain (TH, FB, FNB)	ROUSTAN Guillaume (TH, FNB)

N°2020/073

Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger en commission d'attribution des logements

Madame Florence PARENT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle au Conseil qu'il est créé, dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une Commission d'Attribution des Logements chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif composée de six membres qui élisent en leur sein un président.

La commission exerce sa mission d'attribution des logements locatifs dans le respect des objectifs fixés à l'article L 441 et des priorités définies aux premier à septième

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

alinéas de l'article L 441-1 du code de la Construction et de l'Habitat, en faveur des personnes défavorisées et de celles qui rencontrent des difficultés de logement.

Le maire de la commune où sont implantés les logements attribués, ou son représentant, est membre de droit des commissions d'attribution. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Madame Florence PARENT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe le Conseil qu'il conviendrait de nommer un représentant de la commune et son suppléant pour siéger dans les Commissions d'Attribution des Logements

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, 1^{ère} adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, comme titulaire, et Sandrine SIMON, Conseillère Municipale, comme suppléante pour siéger en Commission d'Attribution des Logements.

N°2020/074

Désignation des représentants de la commune au sein de l'Agenda 21 de Correns

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de l'Agenda 21 de Correns.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants : Patricia GENEUIL, Conseillère Municipale et Julien POLLET, Conseiller Municipal.

N°2020/075

Désignation des représentants de la commune à l'association LOU LABO

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de l'Association LOU LABO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME pour représenter la commune au sein de l'Association LOU LABO, Nicole RULLAN, Maire, en tant que titulaire et Julien POLLET, Conseiller Municipal, en tant que suppléant,

N°2020/076

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentant la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Provence Verte

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la communauté d'agglomération Provence Verte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Nicole RULLAN, Maire, comme représentant titulaire,
Julien POLLET, Conseiller Municipal, comme représentant suppléant.

N°2020/077

Autorisation donnée au Maire de recevoir les actes administratifs pour cessions à l'euro symbolique et désignation des représentants de la commune pour leur signature

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux régularisations (cessions à titre gracieux et/ou à l'euro symbolique) pour la réorganisation de la voirie communale.

Madame le Maire dit que ces acquisitions seront réalisées par acte administratif et qu'il convient d'autoriser Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} Adjointe au Maire, titulaire et Sylvain TOSELLI, Conseiller Municipal, suppléant, à signer les actes à intervenir et dire que ces acquisitions bénéficient de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux régularisations (cessions à titre gracieux et/ou à l'euro symbolique) pour la réorganisation de la voirie communale,

AUTORISE Madame le Maire à recevoir les actes administratifs pour cessions à l'euro symbolique,

AUTORISE Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} Adjointe au Maire, titulaire et Sylvain TOSELLI, Conseiller Municipal, suppléant, à signer les actes à intervenir,

DIT que ces acquisitions bénéficient de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

N°2020/078

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Comité des Fêtes de Correns : nomination des représentants de la commune en tant que membres consultatifs

Madame Florence PARENT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe le conseil qu'il convient de nommer les représentants de la Commune en tant que membres consultatifs du Comité des Fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, 1^{ère} adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME pour représenter la Commune au Comité des Fêtes en tant que membres consultatifs : Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, Sandrine SIMON, Conseillère Municipale, Patricia GENEUIL, Conseillère Municipale et Baltazar MONTANARO, Conseiller Municipal.

N°2020/079

Règlement du conseil municipal concernant les questions orales

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de présentation et d'examen des questions orales doivent être fixées par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'après épuisement de l'ordre du jour, il est réservé un temps aux questions orales,

DIT que les conseillers municipaux désirant prendre la parole à cette occasion pourront intervenir à chaque séance sans qu'ils aient obligatoirement posé la question à Madame le Maire avant la séance.

N°2020/080

Délégation consentie au maire par le conseil municipal concernant le droit de préemption

Madame Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} Adjointe au Maire, expose qu'un droit de préemption avait été institué précédemment sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune en vue de réaliser des équipements collectifs et sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti.

Elle indique également que délégation peut être donnée au Maire pour exercer ce droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

DECIDE : de donner délégation à Madame le Maire pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

PRECISE que la présente délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Var et à titre d'information, au Conseil Supérieur du Notariat ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires,
- affichée en Mairie pour une durée d'un mois,
- insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

N°2020/081

Délégation de fonction en matière d'urbanisme

Madame Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la décision sur une demande de permis de construire ou sur une déclaration préalable de travaux est prise par le Maire au nom de la Commune.

Cependant, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Cette désignation peut être effectuée par une délibération globale valable pour toutes les affaires où le maire serait intéressé pendant une période déterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner, pour la durée du mandat, Madame Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} Adjointe au Maire, pour signer les permis de construire ou les déclarations préalables dans lesquels le Maire est intéressé au projet, soit en son nom personnel, soit en tant que mandataire.

N°2020/082

Participation au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR

Madame le Maire expose :

Le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » (PDL>36kVA) avant le 1er janvier 2016, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente étant fixée par les textes réglementaires au 31/12/2015.

Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs PDL<36 kVA.

Des gains de coût de fonctionnement non négligeables ont été obtenus par rapport aux tarifs régulés.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Le SYMIELECVAR, coordonnateur du groupement de commandes, a passé, en 2018, un nouvel accord cadre qui a fait l'objet de 2 marchés subséquents :

- Un marché subséquent NOI pour les PDL>36kVA notifié le 31/10/2018 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021
- Un marché subséquent N02 pour les PDL<36kVA notifié le 8/11/2019 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021

Compte-tenu de la fin des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les PDL<36KVA, programmée pour le 31 décembre 2020 pour toutes les collectivités qui emploient plus de 10 agents, les « tarifs bleus » délivrés uniquement par EDF vont disparaître.

Chaque collectivité devra passer par une offre de marché auprès d'un fournisseur « alternatif » avant la date limite.

Pour être intégrée au groupement de commandes coordonné par le Syndicat, il convient de

- de délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SYMIELECVAR,
- d'adopter la convention de groupement modificative adoptée par le SYMIELECVAR par délibération N0124 en date du 7/12/2017,

La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du SYMIELECVAR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'ordonnance n02015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SYMIELECVAR N045 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération du SYMIELECVAR N052 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres fondateurs du groupement,

Vu la délibération du SYMIELECVAR N053ter en date du 19/07/2016 fixant la liste actualisée des membres du groupement,

Vu la délibération du SYMIELECVAR N0124 en date du 7/12/2017 adoptant la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergies

Vu la délibération du SymielecvarN045 en date du 21/06/2018 fixant la liste actualisée des membres du groupement,

ACCEPTE l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR,

NOTE que la convention validée par le Président du SYMIELECVAR, avec en annexe la liste définitive des membres, sera adressée par le Syndicat une fois que tous les membres auront délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Madame Sandrine SIMON est volontaire pour participer aux travaux de cette commission

2. RAPPORTEURS LORS DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Lors des prochains conseils municipaux les présidents des commissions présenteront les délibérations concernant leurs domaines.

3. FETE DE LA BIO ET DU NATUREL

En raison de l'épidémie de COVID19, et la région étant en zone rouge, les Vignerons de Correns ont décidé d'annuler la Fête du Bio et du Naturel.

La Fête du Bio et du Naturel drainant une foule nombreuse, il y a trop de risques pour les corrensois et pour les exposants.

4. BROCANTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Il a été demandé aux Clés de Correns de fournir un protocole sanitaire détaillé pour l'organisation de la brocante.

Une réunion de l'association doit se tenir pour décider de maintenir ou pas la brocante.

- 5. DEMANDER A LA GENDARMERIE DE PREVENIR LA COMMUNE LORSQU'UNE DEVIATION EST MISE EN PLACE PAR LE VILLAGE**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h30